



Le Crotoy Préservé et Authentique
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle 2021 de l'Association « Le Crotoy Préservé et Authentique »

Le samedi 6 novembre 2021, à 15h00, s'est tenue dans la salle « Colette » Parking rue Jules Verne au Crotoy, l'Assemblée générale annuelle de l'Association « **Le Crotoy Préservé et Authentique** ».

Participants à l'assemblée générale:

- 39 personnes étaient présentes à l'assemblée générale
- 37 adhérents étaient présents, 21 adhérents s'étaient excusés et parmi eux 9 avaient donné leur pouvoir aux adhérents présents
- Mme Véronique Delorme Adjointe au Maire du Crotoy
- Mme Claude CAILLY du Courrier Picard

1. RAPPORT MORAL présenté par M. Jean-Claude STEIL – Président de LCPA

L'assemblée générale 2020 s'est tenue en virtuel en novembre 2020 en raison de la pandémie. Le Conseil d'Administration de LCPA a décidé de tenir son Assemblée Générale 2021 ce samedi. Le respect des gestes barrières reste extrêmement important dans la situation actuelle. Cette assemblée générale 2021 est la 9^{ème} édition depuis la création de LCPA en décembre 2012. Nous tenons tout d'abord à remercier la municipalité pour la mise à disposition de la salle « Colette » et du matériel.

Nous vous remercions de votre présence. Vous témoignez ainsi de l'intérêt que vous portez à nos activités et au développement de notre association. Le rapport moral, le rapport d'activités et les rapports financiers seront soumis à votre approbation par vote à main levée..... Sauf si quelqu'un demande à bulletin secret....

LCPA compte 133 adhérents inscrits au fichier pour 2020 dont 84 adhérents à jour de leur cotisation, venant d'horizons divers :

47 % de Crotellois / Saint-Firminoïsiens

36 % de résidents secondaires au Crotoy

17 % sont des adhérents (es) extérieurs au Crotoy (dont hors de France: Belgique, Allemagne, Hollande) et au niveau de la mixité, il y a 57 % de femmes et 43 % d'hommes

A noter que pour l'année 2021 nous avons enregistré 76 adhérents payants et déjà 51 adhérents pour 2022.

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois en 2020 et 3 fois en 2021

Notre site internet LCPA est régulièrement mis à jour. Il a reçu 70 308 visites en 2020 soit un peu plus de 190 visites / jour et 77 423 visites en 2021

LCPA intéresse un très large public, bien au-delà de ses adhérents.

L'assemblée générale élira un nouveau Conseil d'Administration. Ensuite le nouveau Conseil d'administration élira à son tour le nouveau bureau (Président, Vice-Présidents – Secrétaire général et trésorier).

Nous devons rechercher en permanence de nouvelles forces, de nouvelles initiatives. Nous sommes certains que parmi vous beaucoup accepteront de rejoindre le Conseil d'Administration de LCPA.

Voilà l'essentiel des informations que nous devons vous communiquer.

Après le diaporama, si vous le souhaitez, vous pourrez prendre la parole pour enrichir encore les débats.

Mesdames, Messieurs, Chers amis et adhérents, je vous remercie



2. RAPPORT D'ACTIVITES 2020 et 2021

présentation par M. Jean-Claude STEIL – Président de LCPA

Activités 2020

Janvier 2020:

Elections municipales 2020, Rencontre avec les équipes des 2 candidats
Discussion sur nos priorités

Mars 2020:

Avril 2020:

Activités réduites à cause de la pandémie

Septembre 2020:

Pas de présence au Forum des Associations 2020

Septembre 2020 - début 2021 :

Activités réduites du Conseil d'administration, communication par Email

Décembre 2020: Pas de de traditionnel repas Bisteux

Activités 2021**Forum des Associations 4 septembre 2021**

- Le plan de prévention des risques naturels (PPRN)
- Les nuisances du centre conchylicole
- L'église est classée à l'inventaire des monuments historiques depuis août 2019

Gouvernance et travaux du Centre Conchylicole

- Réunions en sous-préfecture : 4 Février, 19 mai et 1^{er} octobre

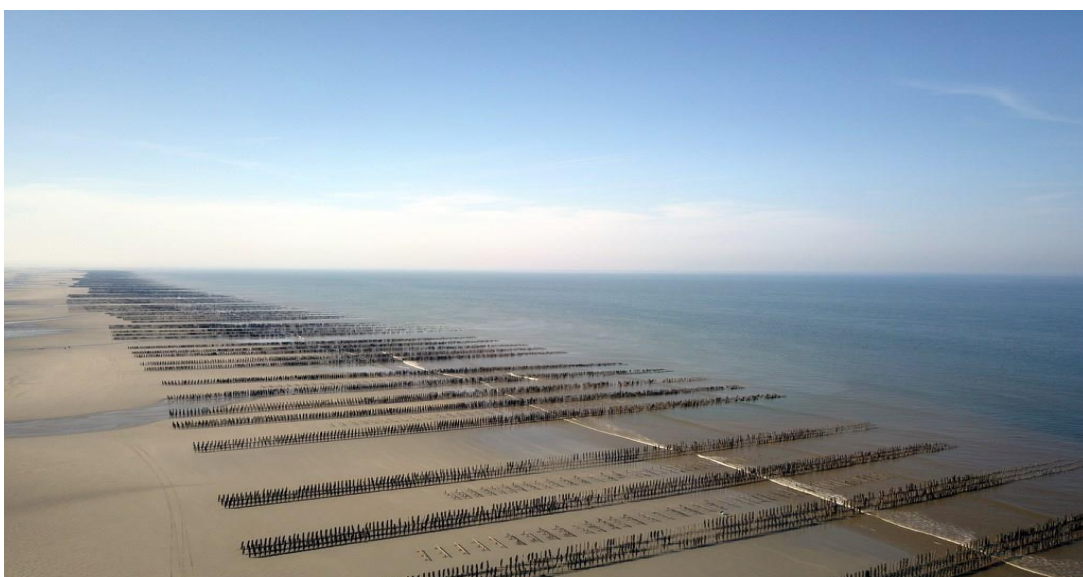
Permis de construire 3 rue du Château

- 12/09 Intention d'un recours (lettre à Mr Le Maire)
- 01/10 Pétition pour l'annulation du permis de construire
- 08/10 Requête devant le tribunal administratif

Traditionnel repas Bisteux:

- Annulé en 2021 mais possible en mars 2022

LE CENTRE CONCHYLICOLE DU CROTOY
présenté par M. Jean-Claude STEIL – Président de LCPA

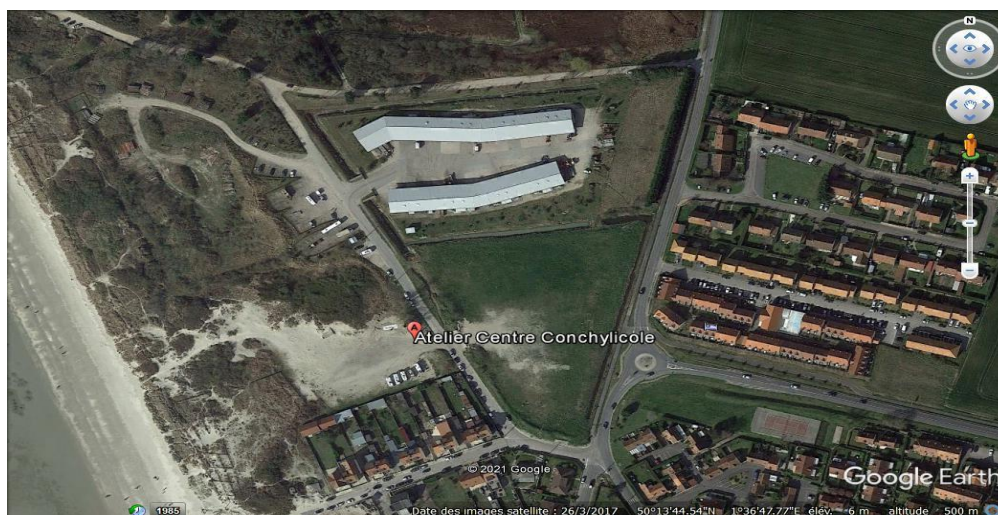


LA MYTILICULTURE EN BAIE DE SOMME, C'EST :

- 110 000 pieux de bouchots
- 2500 tonnes de moules
- 14 entreprises, 80 emplois directs et 300 emplois induits

LE CENTRE CONCHYLICOLE C'EST UN RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT - UNE EFFLUVE NAUSEABONDE et ce depuis 2015...

Les 2 bâtiments du centre entouré de leurs fossés - Le trop plein du marais



Etat des fossés

Les rejets du centre conchylicole sur la plage : *Non polluant aux dernières analyses LCPA*



Vue d'un drone août 2020



Geyser incombe à l'ARS, l'Agence de l'eau et la DDTM.

2020-21, LE CENTRE CONCHYLICOLE EN TRANSFORMATION

Les acteurs du projet

Sous-préfecture d'ABBEVILLE : Philippe FOURNIER-MONTGIEUX Sous-Préfet d'Abbeville
et Xavier BERTOUILLE Sous-Préfecture
Comité Régional de Conchyliculture (CRC) Normandie – Mer du Nord : Thierry HELIE et Loïc MAINE
Manuel SAVARY et Paulin LECONTE, chargé de mission de centre conchylicole du Crotoy
Pascal DEVILLY, chef de service territorial de la Picardie maritime DDTM
Aurélie SAISOU, responsable de la police de l'eau, DDTM
Nicole BOQUET, Responsable de l'antenne territorial de la PICARDIE maritime DDTM
Philippe EVRARD, maire du CROTOY
Bruno DALLE, directeur général des services Syndicat Mixte Baie de SOMME GLP (SMBSGLP)
Thierry BIZET, directeur adjoint de l'aménagement (SMBSGLP)
Bruno VALLE, mytilculteur
Guillaume DELABY, Mytilculteur
Jean-Claude STEIL, président de l'association LCPA

DISPOSITIF ET ORGANISATION D'UN GIE

Novembre 2020 création du GIE avec 14 concessions mytilicoles
Février 2021 passage de gestion de la Mairie du Crotoy aux Administrateurs du GIE
Président: Bruno VALLE
Vice -président: Guillaume DELABY
Chargé de mission du CRC: Paulin LECONTE (CRC; Comité Régional Conchyliculture)

PLAN MODIFICATIF DU CENTRE CONCHYLICOLE



LE CENTRE CONCHYLICOLE DU CROTOY

14 Ateliers, 14 Familles de Mytilculteurs:

BINET Pascal, BINET Patrice, BOUTON Bernard, DELABY Roger, DELRUE François,
DEROSIERE Charles, DEROSIERE Gilles, FERMENT Franck, FERON Franck, MENETRIER Freddy, VALLE
Bruno, VALLE Etienne, VIGNOLLE Philippe, VIGNOLLE Stéphane.

14 Bacs Décanteurs

Modèle de décanteur horizontal plus performant,
la qualité des eaux en sortie est conforme aux seuils réglementaires et le volume des sédiments décantés est conforme au dimensionnement.
Curage une ou 2 fois par année



PROBLEME A REGLER EN URGENCE

Le comblement des fossés (prévu en 2022) *C'est le point délicat de la discussion mais indispensable pour supprimer les odeurs.*

Le trop plein du marais (eaux pluviales) se déverse dans un fossé du Centre conchylicole pour rejoindre le tuyau d'évacuation des eaux sur la plage.

Le comblement des fossés entrainera la disparition du trop-plein du marais.

Problème à régler entre la Mairie et le SMBSGLP

PLAN DE FINANCEMENT

L'état – 40% - 240 000 €

La Région Hauts de France : 20% - 120 000 €

Le département : 20% - 120 000 €

Le GIE 20% - 120 000 €.

Coût global – 600 000 €

Les demandes de financement du Conseil régional et du Conseil départemental sont en cours

Le GIE a signé une Convention avec la Mairie.

A terme les Mytiliculteurs géreront seuls le Centre avec le soutien du CRC

VEOLIA est retenu pour le marché de prestation de l'eau.

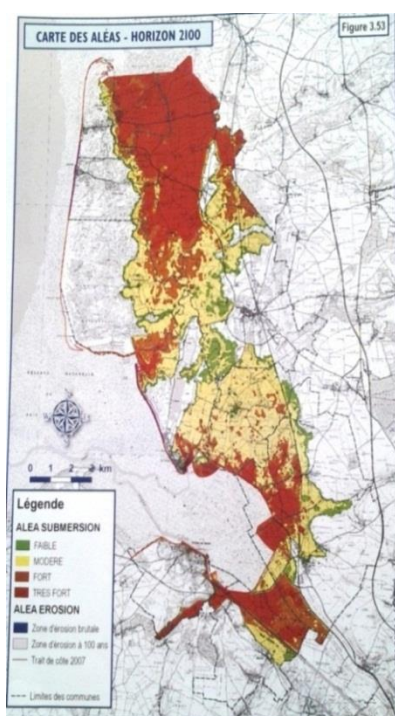
Le SMBSGLP garde la gestion du centre conchylicole jusqu'à la remise des clés

LE CENTRE CONCHYLICOLE DU CROTOY reste une zone sensible
Restons attentif aux évolutions prévues

Prochaine Réunion : le 10 mars 2022 en Sous-Préfecture

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Présentation M. Charles Chapron Vice-Président de LCPA



Dans leur ensemble, les PPRI n'améliorent pas les conditions de sécurité dans les zones inondables.

Ils sont élaborés sans véritable concertation avec les élus qui sont responsables de la sécurité de leurs concitoyens.

Les PPRI sont vécus souvent comme une véritable agression. Il apparaît clairement qu'une position de tutelle des administrations sur le développement urbanistique des collectivités, est instaurée (restaurée) par l'intermédiaire du PPRI:

Selon un projet de loi du 23 mars 2005 qui dénonçait ce que nous vivons actuellement

LCPA est proche de l'action de l'association AD PAR de Fort-Mahon-Plage puisque 3 administrateurs de LCPA font parties des 2 conseils d'administrations et également quelques adhérents sont dans les 2 associations

L'AD PAR a agi en 2 temps :

Dans une 1^{ère} période, elle a introduit un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens. Victoire à Amiens dans un 1^{er} temps puis défaite à Douai en appel.

Récemment, n'ayant plus les moyens financiers de poursuivre la lutte en Conseil d'état, l'AD PAR s'est mobilisée par articles de presse et interview à la télévision avec succès puisque une invitation lui a été faite pour une réunion en sous-préfecture d'Abbeville

Enfin, très récemment, nous avons placé l'administration devant ses propres incohérences. Théoriquement les propriétaires des zones concernées, sont obligés de construire un espace refuge dans leurs maisons avant le 10 juin 2021.

Mais cette fois c'est l'administration qui n'est pas en mesure de structurer ses propres décisions !

Actuellement, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard a la charge de réaliser un guide à l'intention des propriétaires concernés et le cabinet MAYANE a été choisi pour procéder au diagnostic de vulnérabilité Maison par Maison.

En septembre 2021, 400 courriers ont été envoyés et 80 personnes (une seule du Crotoy) étaient présentes à la réunion du Syndicat Mixte à Fort-Mahon Plage.

Au total, 1200 maisons sont concernées essentiellement les maisons de plain-pied sur Quend, Villers sur Authie et Fort-Mahon-Plage, suivront dans la foulée les villes de Cayeux et Ault.

Le Crotoy semble peu impacté par les espaces refuges mais il l'est pour quelques dispositions comme l'impossibilité d'agrandir sa maison, de transformer son habitat, voire le déclassement des terrains. Il n'y a pas de délai pour faire ces travaux mais ils sont libres obligatoires... !

Pour bénéficier du diagnostic PPRI inondation, les propriétaires devront s'inscrire sur le site **www.baiedesomme.org/alabri**

Le diagnostic (gratuit) est une visite d'une durée de 1 à 2 heures où des relevés topographiques détermineront à quel niveau l'eau peut monter en cas d'inondation

Dans le cadre des travaux prévus contre les submersions marines, le Syndicat mixte grand littoral picard a organisé 2 réunions publiques à Fort-Mahon-Plage et à Saint-Valéry/Somme dont le sujet était : La restitution des études de conceptions des ouvrages contre les inondations et les solutions retenues,

LES MAISONS EN DESHERENCE OU ABANDONNEES

Présentation Mme Annie Jacques Vice-Présidente de LPCA

Les nombreuses maisons en déshérence ou abandonnées du Crotoy défigurent notre ville et peuvent être dangereuses pour la population.

La préservation de l'architecture typique du Crotoy et la réhabilitation des bâtiments anciens restent un sujet primordial pour LPCA

Nous avons depuis de nombreuses années, essayé de sensibiliser les Municipalités successives au problème des maisons en déshérence.



Le ferme Poidevin

Il semble que nous ayons été entendus : la ferme Poidevin, située à côté du plan d'eau fait l'objet d'un début de réhabilitation de la charpente et de la couverture.

Cette maison appartient à la Commune et doit être intégrée dans le futur secteur de la base nautique.

Pour d'autres propriétés appartenant à des personnes privées, des procédures de constat d'abandon manifeste (qui peuvent mener à une expropriation) ont été initiées pour trois des maisons et terrains du village rue Grognet-Gourlain, Place du Monument aux morts et rue Ferdinand de Lesseps



Rue Grognet-Gourlain



Constat d'abandon manifeste



Place du Monuments aux morts

Nous nous sommes inquiétés auprès du Maire du devenir de cette dernière grande maison à **l'abandon depuis plus de trente ans**. La Municipalité nous a indiqué qu'elle n'était qu'au début d'une procédure qui serait longue...

Il faut aussi avoir à l'esprit que le bâtiment est situé dans la bande de précaution du PPRI, donc zone inconstructible. Qu'en adviendra-t-il ?

Le triste sort des maisons abandonnées : l'exemple de l'Hôtel des Sports devenu Hôtel du Littoral



Carte postale vers 1950



Vue vers 1988



L'espoir d'une Renaissance,



en 2018 le chantier est arrêté

Achat du terrain par le promoteur SCCV LE LITTORAL:

Un permis de construire est affiché en date du 12 octobre 2021 pour 7 logements.

L'ancienne pâtisserie Potin mitoyenne de l'hôtel menaçant de s'écrouler ne pourra pas être conservée pour être intégrée à l'immeuble projeté. Celui-ci comprendra un rez-de-chaussée, un étage et un étage en comble pour une hauteur de 8,80m, en harmonie avec la hauteur et l'ordonnancement des autres façades du carrefour



Aujourd'hui en 2021



Permis de construire

Le triste sort des maisons abandonnées



De nombreuses maisons sont toujours manifestement à l'abandon et risquent le même sort que l'Hôtel du Littoral, comme l'ancienne épicerie Mayeux à l'angle de la rue Pasteur et de la rue du 8 mai, ou les petites maisons de pêcheurs au 35-37 rue de la Prison Jeanne d'Arc et bien d'autres.

LCPA a établi une liste détaillée avec photos. Une analyse des travaux nécessaires pour chacune d'entre elle, a été établie par le service de l'ABF.

On voit que Le Crotoy vit une situation immobilière paradoxale : les prix du foncier ne cessent d'augmenter, les confinements ont encore accéléré ce mouvement et malgré cela le nombre des maisons en déshérence est toujours important !

Nos objectifs ne changent donc pas : continuer à sensibiliser au désastre des maisons abandonnées ou en déshérence le public comme les équipes municipales afin de ne pas aboutir à des champs de gravats.

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Présentation Mme Annie Jacques Vice-Présidente de LCPA

Bref rappel d'une longue histoire :

L'AVAP est un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Ce document concerne les villes ou villages ayant des qualités architecturales et paysagères, c'est une annexe du Plan local d'urbanisme qui précise et détaille les règles de mise en valeur d'une commune. Il en existe quelques centaines en France dont deux dans la Somme (Conty et bientôt Le Crotoy).

La décision de créer une AVAP, appelée autrefois ZPPAU (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain), remonte à 2012. Les documents sont élaborés par des Agences spécialisées regroupant architectes, paysagistes, géographes, historiens

L'élaboration des études sur le Crotoy a été faite par le Cabinet SINTIVE, elle a duré plusieurs années, elle a été achevée en 2017. Les textes de l'AVAP comme ceux du PLU sont disponibles sur le site de la Mairie du Crotoy : *Plan de valorisation et Règlement*



L'analyse du patrimoine architectural et végétal (suite)

7/ LES SEQUENCES DE QUALITE.

Ensemble de façades relevant d'une conception d'ensemble ou de traitements architecturaux voisins, assurant une continuité. Ces séquences qualifient à la fois l'architecture de chaque immeuble appartenant à la séquence et créent, à l'échelle de la rue, un paysage urbain homogène assez valorisant.

Les séquences sont de deux types :

- la séquence composée, une continuité par répétition ou symétrie de façades d'un traitement architectural identique,
- la séquence de qualité, une continuité de façades de traitements architecturaux similaires (gabarit, composition) tout en respectant une identité et la lisibilité de chaque unité.



8/ LES JARDINS ET LES LIMITES DES ESPACES PRIVES/ PUBLICS DE QUALITE.

Ensemble des jardins dits «de qualité», qui accompagnent généralement une typologie repérée, animent la rue et apportent un caractère particulier aux différentes ambiances urbaines :

- des jardins de devant, tampon entre le bâtiment et la rue (accompagnés d'une clôture en limite),
- des jardins «couverts» agrémentés de grands arbres isolés ou en petits groupes (esprit pinède).

Ensemble des traitements de qualité formant effet de clôture et assurant la limite entre l'espace public (trottoirs, voiries, places...) et le domaine privé (jardins, entrées, jardins...) en même temps que la continuité du bâti. Ces limites sont de différents types :

- des murs de clôture maçonnés hauts ou bas,
 - le tout doublé ou non d'une haie végétale qualifiante.
- L'homogénéité de la clôture avec la façade constitue une plus-value architecturale.



**Pages 16 et 17
du rapport de
présentation**

L'analyse du patrimoine architectural et végétal (suite)

4/ LA MAISON DE MAÎTRE.

Les maisons de maître ou maison de notable sont le prolongement de la typologie des maisons de ville. Ces bâtisses « exposées », par le biais du travail sur les matériaux, les éléments ajoutés et les formes architecturales, « l'identité » et le statut de ses propriétaires.

Elle amplifie le modèle de la maison de ville ou de bourg par la répétition de travées identiques, voire la symétrisation de la façade. Un certain recul est systématiquement pris avec le domaine public, par la création de jardin sur rue. Elle peut être contiguë ou isolée (voire cachée) au milieu d'un jardin, n'offrant ainsi que sa clôture et ses arbres aux regards des passants.

Quant aux autres composantes (la composition, les ouvertures, les matériaux), elles se multiplient et se qualifient, tout en faisant preuve d'une forme de sagesse.

5/ LES CONSTRUCTIONS RURALES.

Les constructions dites « rurales » ont recours à des matériaux locaux (bois, pierres tirées des carrières les plus proches, terre), disponibles et économiques. Cette attitude relève d'une intelligence pragmatique qui échappe à toute volonté esthétique. Elle se traduit par une adaptation au contexte local.

La proximité du littoral est vécue comme un univers de contraintes (vents, atmosphère salin, marécages...). La notion de protection face au climat est dans chaque construction.

Les bâtiments se présentent comme des volumes simples avec des façades relativement fermées (en pan de bois et torchis, ou en maçonneries de briques), des toitures protectrices et débordantes, en tuiles...

6/ LES BÂTIMENTS D'INTERET ARCHITECTURAL, URBAIN OU HISTORIQUE.

Ensemble des bâtiments de qualité qui :

- sont des témoins particuliers de l'histoire de la commune (trace dans l'histoire, bâtiment identitaire de la ville ou du quartier),
- ou présentent des caractéristiques qui permettent de reconnaître une démarche architecturale de qualité (échelle, proportions, position, parti architectural) différente des typologies repérées
- ou sont d'un intérêt majeur ou représentatif.



Crédit photo :
 1. Archives municipales du Crotoy / 2. Archives municipales du Crotoy / 3. Archives municipales du Crotoy

Plan général de la Zone de l'AVAP



L'élaboration des études sur le Crotoy a duré plusieurs années.

Les procédures de validation de l'Etat comme de la Commune, ont suivi pour aboutir à l'enquête publique qui a eu lieu fin 2020.

Les textes de l'AVAP comme ceux du PLU sont disponibles sur le site de la Mairie du Crotoy. Les dernières validations ont lieu cette année.

Une commission locale (CLAVAP), où nous sommes représentés comme Association patrimoniale, va siéger à la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Requête et permis de construire du 3 rue du Château

Présentation Mme Annie Jacques Vice-Présidente de LPCA

L'affichage du permis de construire du 3 rue du Château a eu lieu à la mi-septembre. Le permis lui-même était daté du 9 août 2021.

Le projet d'une grande structure en bois fixée sur le mur nord de la maison remarquable du 3 rue du château, isolée des portes et des fenêtres de la façade mitoyenne voisine par des feuilles de plastique montant à une hauteur de huit mètres cinquante a semblé tout de suite très choquant aux riverains et voisins.



Après consultation du permis de construire à la Mairie, il apparaît que l'architecte des bâtiments de France a donné des prescriptions très précises sur la restauration de la maison principale, mais aucune concernant la structure en bois flanquée d'une paroi de polycarbonate.



Compte tenu de la teneur habituelle des permis de construire généralement précis dans les moindres détails concernant matériaux, couleurs, etc., interdisant l'usage du PVC bien évidemment,

Ce permis nous a paru douteux, comportant des lacunes, témoignant certainement d'une **erreur évidente d'appréciation**

Une avocate a été choisie rapidement et a introduit un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Les voisins les plus proches du mur de polycarbonate (à moins d'un mètre cinquante de leurs fenêtres) sont également intervenus auprès de la Mairie et ont introduit un recours gracieux

Une pétition en ligne existe sur le site CHANGE.ORG en cliquant sur le lien : <https://chng.it/vKfRwrJ6xK> ou sur papier disponible au fond de la salle

A la date du 6 novembre 2021, la pétition a recueilli:
368 signataires en ligne et 92 signataires sur papier soit un total de 460 signataires venus de tous horizons



Article du Courrier Picard

Dans l'article paru dans le Courrier Picard, le bénéficiaire du permis de construire (qui préfère rester anonyme) affirme avoir tenu compte d'observations de l'Architecte des Bâtiments de France concernant son projet.

Mais le document consultable en Mairie ne mentionne à aucun moment la structure en bois et polycarbonate contestée par LCPA.

La maison contemporaine construite dans le voisinage qui justifierait le permis du 3 rue du Château, relève d'un cas tout à fait différent.

Elle est à l'intérieur d'un jardin clos d'un mur traditionnel en galets et ne s'ouvre pas sur l'espace public de la rue

Autorisée en 2015, elle était tout à fait conforme à la réglementation en cours (l'AVAP n'existait pas et l'église n'était pas inscrite à l'inventaire des monuments historiques).

BILAN FINANCIER 2020 – 2021

Présentation M. Cyril Goerens Trésorier de LCPA

Nous avons terminé l'année 2020 avec un bénéfice de 369,59 € Pour l'année 2021, nous avons en plus de notre dépense annuelle habituelle à prendre en charge l'honoraire de notre avocate pour défendre notre requête contre le permis de construire du 3 rue du Château.

Le résultat prévisionnel 2021 sera un déficit annuel de 1 425 €

Pour ne pas mettre les finances de LCPA dans le rouge, nous proposons à l'Assemblée de voter une augmentation de la cotisation de chaque adhérent.

Depuis 2012, la cotisation par adhérent est de 10 € et depuis 2019, la cotisation d'un couple est passée à 15 €, nous proposons pour 2022 d'augmenter les cotisations, à savoir :

15 € pour un adhérent et 20 € pour un couple.

BILAN 2020 ET PREVISION 2021

Compte d'exploitation 2020: Recette : 1035,97 € et dépenses : 666,41 €

Résultat 2020 – Bénéfice : 369,56 €

Compte prévisionnel 2021: Recette : 1040 € et dépenses : 2465 €

Résultat 2021 – Déficit: - 1425 €

Le nouveau conseil d'administration - Vote des adhérents

Présenté par M. Jean-Claude Chamaillard Secrétaire Général de LCPA

RAPPEL: L'assemblée générale du 20 novembre 2020 a élu les 8 membres du conseil d'administration qui a élu à son tour le bureau suivant:

- Jean-Claude Steil - Retraité – Président *
- Annie Jacques - Conservateur du patrimoine – Vice-Présidente *
- Charles Chapron – Retraité – Vice-Président *
- Cyril Goerens –Trésorier - Expert-comptable – Commissaire aux comptes *
- Jean-Claude Chamaillard – Retraité – Secrétaire général *
- Martine Droulers
- Gilles Dussart
- Yves Delamotte

* Membres du bureau sortant

L'assemblée générale du 6 novembre 2021, en délibération, doit décider de la composition du conseil d'administration:

6 administrateurs sortants se représentent

Jean-Claude Steil - Retraité – Président

Annie Jacques - Conservateur du patrimoine – Vice-Présidente sortante

Charles Chapron – Retraité – Vice-Président sortant

Jean-Claude Chamaillard – Retraité – Secrétaire général sortant

Cyril Goerens – Expert-comptable – Commissaire aux comptes

Martine Droulers - Retraîtée

2 administrateurs ne se représentent pas

Yves Delamotte – Retraité audiovisuel

Gilles Dussart – Médecin retraité

Statutairement, L'association LCPA est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres, élu pour une année par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

Après le départ de Michel Delahaye en cours d'année 2020 et les départs de Yves Delamotte et Gilles Dussart, le Conseil d'Administration comprend 6 membres, il faut donc trouver 3 nouveaux membres à élire lors de l'Assemblée Générale

Suite à notre appel dans la convocation à l'Assemblée Générale, nous avons reçu 2 candidatures pour le conseil d'administration : Mme Brigitte Carton et Mme Sabine Leteurtre

Un appel à l'assemblée générale du 6 novembre 2021 a été fait pour une 3eme candidature et M. Fabrice Hernandez a présenté sa candidature

APPROBATION DES RAPPORTS

Les 37 adhérents présents et les 9 pouvoirs soit 46 votants comparés au 75 adhérents payants en 2020 Le **quorum** est donc atteint pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer.

1 - L'assemblée générale a voté à l'unanimité des adhérents présents tous les rapports suivants:

- le rapport moral
- le rapport d'activités 2020
- les projets pour 2021
- le rapport financier 2020 et prévisionnel 2021

L'augmentation de la cotisation 15€ par adhérent et 20€ pour un couple a également été votée à l'unanimité des présents.

Le Président a précisé que cette augmentation s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2022 et suite à la décision prise au conseil d'administration du 12 octobre 2021, tous les renouvellements d'adhésions et les adhésions à partir de cette date seront considérés sur l'année 2022 au tarif actuel.

2 - L'assemblée générale a voté à l'unanimité des adhérents présents à l'AG et confirme la composition du conseil d'administration comme suit :

les 6 administrateurs sortants sont réélus

Annie Jacques - Conservateur du patrimoine

Jean-Claude Steil – Retraité - Biologiste

Charles Chapron – Retraité - Président de l'association « Handi Attelage »

Jean-Claude Chamailard – Retraité de l'automobile

Cyril Goerens – Expert-comptable – Commissaire aux comptes

Martine Droulers - Géographe - Directrice de recherches au CNRS

3- Les 3 nouveaux candidats se sont présentés :

Brigitte Carton – Professeur de gestion à Amiens

Sabine Leteurtre – Cadre supérieur - ministère de la Cohésion des territoires

Fabrice Hernandez- Retraité du BTP

Les 3 nouveaux candidats sont élus à l'unanimité des adhérents présents lors l'assemblée générale

4 – Les membres du nouveau conseil d'administration de LCPA se sont exprimés pendant l'assemblée générale pour élire le nouveau bureau qui comprend :

Jean-Claude Steil - Retraité – Président

Annie Jacques - Conservateur du patrimoine – Vice-Présidente

Charles Chapron – Retraité – Vice-Président

Cyril Goerens – Expert-comptable – Commissaire aux comptes - Trésorier

Jean-Claude Chamailard – Retraité – Secrétaire général

5- L'Assemblée générale a voté à l'unanimité des adhérents présents à l'Assemblée générale l'accord pour que le président de l'Association Jean Claude Steil représente l'Association en justice dans le cadre de la demande d'annulation du permis de construire accordé le 9 août 2021 par la Commune du Crotoy à M. Fabien Calcavecchia pour la réhabilitation de la maison et la construction de terrasses sur celle-ci située 3 rue du Château au Crotoy devant le Tribunal administratif d'Amiens.

QUESTIONS DIVERSES SUR L'ASSEMBLEE GENERALE 2021

Question d'un participant

Un participant a demandé si LCPA avait des informations concernant le dossier du camping de la Prairie – rue de Mayoc

Réponse de Jean-Claude Chamailard – Secrétaire Général

Nous sommes en contact avec le résident qui a informé LCPA de l'avancement du dossier. Le résident a déposé 2 recours, un 1er pour les nuisances engendrées par le bruit notamment du toboggan et le 2eme pour le manque d'étude d'impact sur les riverains.

Concernant le 1^{er} recours, le juge a donné en partie raison au plaignant et a demandé au promoteur de déposer un permis modificatif à la Mairie dont la fin du délai fixé par le juge est le 6 octobre 2021. Après consultation auprès du service urbanisme de la mairie, le dossier modificatif a bien été reçu le 6 octobre 2021 et il est parti pour obtenir tous les agréments (ABF, Etat, etc...). Le dossier reviendra dans 5 mois car il concerne du public. A son retour, il sera consultable.

Quant au 2eme recours, le tribunal administratif de Lille vient de rendre son jugement. Il a estimé que la demande était irrecevable car la décision du préfet de ne pas soumettre le projet à une étude d'impact « ne constitue qu'un acte préparatoire au projet de réaménagement du camping ».

Un autre participant a demandé si l'AVAP avait été en place, aurait-elle été un plus pour la défense du permis de construire du camping. Probablement pas car celui-ci est en dehors du périmètre de l'AVAP.

Fin de l'assemblée générale à 17h30

Le Président Jean-Claude STEIL remercie tous les participants et informe l'assemblée que compte tenu de la reprise épidémique du COVID à la hausse, le conseil d'administration de LCPA a décidé de ne pas organiser le pot de fin d'assemblée générale.